

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2018**



l'an deux mille dix-huit, le 4 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme COUTTENIER Sylviane, Maire.

**Présents :**

Mmes COUTTENIER Sylviane, JOURNET Isabelle, SAINTE-MARIE Nathalie, , MM. COSTES Christophe, LOPEZ Bernard.

**Absents Excusés:** Mme SAPENA Françoise, MM FERRADOU Fabien, FOURCASSIER Cédric

**Procurations:**

M. CORNIC Olivier a donné procuration à Mme COUTTENIER Sylviane

**Madame Isabelle JOURNET a été élue secrétaire de séance.**

Le conseil municipal a été convoqué le 30 mars 2018

**N° 2018-06: Adoption du procès-verbal de la séance du 19 février 2018**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 19 février 2018.

*Oui l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

**-Prend acte et approuve le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 19 février 2018.**

**approuvé à l'unanimité**

**N° 2018-07: Approbation du Compte Administratif de 2017**

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, Mme COUTTENIER s'étant retirée, le Conseil Municipal DECIDE :

☞ d'approuver le compte administratif de 2017, dressé par Madame Sylviane COUTTENIER, Maire, et laissant apparaître un excédent de clôture de :

Fonctionnement :	440 750.88 €
Investissement :	118 180.57 €
TOTAL :	558 931.45€

**approuvé à l'unanimité**

## **N° 2018-08: AFFECTATION DE RESULTAT 2017**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif 2017 dégage un excédent de fonctionnement de 440 750.88 €.

Elle propose de reporter en fonctionnement au compte 002 du Budget Primitif 2018 la totalité de l'excédent de Fonctionnement 2017, soit la somme de 440 750.88 €.

***Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :***

d'affecter le résultat de fonctionnement dégagé au compte administratif 2017 au budget primitif 2018 comme précité.

**approuvé à l'unanimité**

## **N° 2018-09 : Approbation du COMPTE DE GESTION dressé par M. ANGLES receveur.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*Considérant qu'il n'a aucune observation à formuler,*

*1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*

*3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

**- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**approuvé à l'unanimité**

## **N° 2018-10: VOTE DES TAUX**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2018 à chacune des taxes directes locales,

**DECIDE** de retenir les taux portés au cadre II de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition ».

Taxe d'habitation : 9.97 %

Foncier bâti : 12.78 %

Foncier non bâti : 59.85 %

Délibéré par le conseil municipal en session ordinaire.

**approuvé à l'unanimité**

## **N° 2018-11 : Attribution de subventions aux associations communales**

Madame le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations sportives et caritatives dont l'activité contribue à l'animation du village et au maintien du lien social.

Dans le cadre de la préparation du budget 2018, la commission « associations » s'est réunie pour étudier les différentes demandes de subvention des associations. La commission propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2018, les subventions suivantes réparties comme ci-après :

-	Amicale pompiers L'isle Jourdain	200.00 €
-	Comité FNACA de Léguevin	200.00 €
-	Restaurants du coeur	200.00 €
-	Union Sportive Lisloise Rugby	200.00 €

*Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **Valide pour 2018 les propositions de subventions ci-dessus**
- **Autorise Madame le Maire à verser les sommes allouées à chaque association**

approuvé à l'unanimité

## **N° 2018-12 : Vote du Budget primitif de 2018**

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De voter le Budget Primitif de 2018 équilibré en Recettes et Dépenses, et s'élevant à :

Fonctionnement :	643 795 €
Investissement :	125 887 €
TOTAL :	<hr/> 769 682 €

approuvé à l'unanimité

## **N° 2018-13 : Etat de la Route Nationale 224**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal des nombreuses plaintes reçues en mairie concernant le mauvais état de la portion de la route nationale 224 qui traverse la commune ainsi que le nombre important de poids lourds qui l'empruntent.

Elle rappelle que cette portion de voie appartenait au conseil départemental et que, suite à la création de l'itinéraire à grand gabarit en 2004, elle est devenue une route nationale.

Or, cette route nationale s'est fortement dégradée et est devenue dangereuse. En effet, la structure est très fatiguée. Des ornières, fissures, nids de poule, affaissements de rive, plumages, arrachements divers se sont formés depuis plusieurs mois. Aucune ligne blanche n'est présente. De plus, les GPS guident les poids lourds qui veulent aller vers Grenade sur Garonne en leur faisant emprunter cette voie alors qu'elle n'a pas les critères ni la structure d'une nationale, ce qui provoque les dégradations et augmente la dangerosité.

*Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

➤ **Demande à l'Etat que :**

- **la portion de route nationale traversant la commune de Sainte Livrade soit entièrement refaite,**

- la piste du Camias dédiée à l'A380 sur la commune de Ségoufielle soit aménagée afin que les poids lourds puissent l'emprunter et qu'ils ne soient déviés sur la commune de Sainte Livrade uniquement qu'en cas d'inondation de la voie dédiée.

approuvé à l'unanimité

### **N° 2018-14 : Répartition de l'actif et du passif du SITPA**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération Intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de la liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615.94 €.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres,
- n'a pas d'emprunt en cours,

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice des compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

*"Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes."*

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

***Après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

***- d'approuver le reversement intégral au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615.94 €.***

***- d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération***

approuvé à l'unanimité

### **N° 2018-15 : Procédure petits travaux urgents SDEHG**

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

***Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur ses fonds propres.
- Charge Madame le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - de valider la participation de la commune ;
  - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

**approuvé à l'unanimité**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

